



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°19-15

L'an deux mille dix-neuf, à 10h  
Le 17 mai à Bulgneville (88)

Date de convocation	9 mai 2019
<b>Nombre de délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Titulaires</li> <li>● Suppléants</li> <li>● Présents</li> <li>● Votes par procuration</li> </ul>	46 Titulaires 46 Suppléants <b>26 Présents</b> 3 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Philippe CLAUDE	M. Patrick FLOQUET
M. Bernard PIERQUIN	M. Christian MAURER
M. Boris RAVIGNON	M. André LIEBAUX
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Bernard SALQUEBRE
M. Pascal GILLAUX (Pv de M. Dekens)	M. Gilbert BOGARD
M. JC JACQUEMART	M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)
M. Philippe FOSSEPREZ	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Thérèse BERGER	Mme Danielle COMBE (Pv M. Merveille)
M. Yvon HUMBLLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Régis RAOUL	M. Simon LECLERC
M. JP CHABOUSSON	M. Alain FIDERSPIL
M. Jean PANCHER	M. Eric GILLARDIN
M. Michel COURTOISIER	Mme Morgane PITEL

#### Objet de la délibération :

**Projet Aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville (AGEC) - marché de maîtrise d'œuvre - avenant non financier**

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°19-15

### Objet de la délibération :

### Projet Aménagement de gestion des écoulements de Contrexéville (AGEC) - marché de maîtrise d'œuvre - avenant non financier

La commune de Contrexéville était initialement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Aménagement de Gestion des Ecoulements de Contrexéville » (AGEC). Ce marché est composé de trois éléments : Un marché initial, un marché complémentaire et des prestations unitaires.

La création de la compétence GEMAPI le 1er janvier 2018 en a d'abord rendu la communauté de communes Terre d'Eau titulaire.

Par délibération en date du 12 avril 2018, la communauté de communes Terre d'Eau a ensuite délégué l'alinéa 1 de la compétence GEMAPI à l'EPAMA-EPTB Meuse et notamment la réalisation du projet AGECE. Cela s'est concrétisé par une convention de délégation signée entre les deux parties en janvier 2019. L'EPAMA-EPTB Meuse a donc désormais compétence pour mener ce projet, pour le compte de la communauté de communes Terre d'Eau.

La conclusion d'un avenant réunissant la commune de Contrexéville, la communauté de communes Terre d'Eau, l'EPAMA - EPTB Meuse et le Bureau d'étude SAFECE s'avère nécessaire, essentiellement afin de clarifier l'état du dossier à la date de prise en main par l'EPAMA. De plus, la validation de cet avenant est du ressort du Comité Syndical car ce marché a été initialement passé en procédure formalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis Favorable du Bureau Syndical du 26 avril 2018,

Le comité syndical :

- Valide l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet « Aménagement de Gestion des Ecoulements de Contrexéville » ; avenant non financier, quadripartite, à conclure avec la commune de Contrexéville, la communauté de communes Terre d'Eau, l'EPAMA - EPTB Meuse et le Bureau d'étude SAFECE et annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

le Président



Boris RAVIGNON